

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 429

présenté par

Mme Berger, Mme Rabault et M. Premat

ARTICLE 58 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article va à l'encontre de la politique de données ouvertes du Gouvernement.

De plus, restreindre l'accès à l'information à un panel de financeurs et d'investisseurs est une restriction claire au droit d'information des salariés, des journalistes, des chercheurs ou de toute autre personne physique souhaitant s'informer sur les résultats de l'entreprise ou connaître la situation des entreprises françaises.